

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 11 février 2019 à compter de 15h00 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

Mme Jocelyne Lyrette, Mairesse
Mme Julie Paiement, conseillère
M. Jacques Rodgers, conseiller
M. Gilles Richard, conseiller
Mme Audrey Robitaille, conseillère
M. Éric Bélanger, conseiller

Absence motivée :

Mme Christiane Cyr, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Aucun citoyen assiste à la rencontre

Ouverture de la séance extraordinaire

La mairesse, **Jocelyne Lyrette**, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 15h30 heures à cause de circonstances incontrôlables.



ORDRE DU JOUR

000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE

00-01 Ouverture de la séance extraordinaire

00-02 Adoption de l'ordre du jour

000-02 PÉRIODE DE QUESTIONS

100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

130-01 Autorisation de demande de subvention – Programme RECIM

200 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

300- TRANSPORT

400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION

800 – CORRESPONDANCE

900 - VARIA

1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE



E-110219-038 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Audrey Robitaille** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question.

E-110219-039 Demande d'aide financière – Programme RECIM

ATTENDU QUE le conseil de Grand-Remous a l'intention de construire un garage municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution # O-040219-035 afin de mandater un professionnel pour préparer les plans et devis ;

ATTENDU QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à respecter les modalités s'appliquant à elle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Julie Paiement** et résolu d'autoriser la direction générale à déposer la demande d'aide financière au MAMH.

La mairesse, Joselyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

Adoptée à l'unanimité

Périodes de questions

Aucune question ne fut posée.

E-110219-040 **Levée de la séance**

Le conseiller, **Éric Bélanger**, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 15:32 précis.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Je, Jocelyne Lyrette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.